

24 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025-032-DC

Le jeudi vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle Régional de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les huit et dix-sept avril deux mille vingt-cinq et sous sa présidence

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 044 – 049 à 052 - 063)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (présidence 044 – 049 à 052) (sauf 063), Michel PATTEE (présidence 063), Nicole MOISY (028 à 058), Frédéric MORTIER (028 à 031), Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND (sauf 049 à 052), Christian RUAUT (sauf 063), Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric TOURON

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (028 à 034), Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE (028 à 031), Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Gilles TALLUAU (sauf 049 à 052)

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE (sauf 063), Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN (sauf 066), Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE (028 à 043), Christian GALLE, Nathalie GOHLKE, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY (032 à 070), Sylvie BEILLARD (sauf 063), Jean-François MIGLIERINA (032 à 070 sauf 049 à 052), Loïc BIDAULT (028 à 058), Michel DELPHIN, Nathalie MORON, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, François BREE (sauf 049 à 052), Patricia COCHET, Éric POEHR, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Mohamed TOUATI, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON (sauf 049 à 052), Marc-Antoine NERON, Géraldine LE COZ, Bénédicte LEMENACH
Isabelle BONNEAU représentée par suppléante Evelyne FOURREAU

Absent (s) / Excusé(s) :

Grégory PIERRE, Éric MOUSSERION, Arnel FROGER, Jeannick CANTIN, Isabelle ISABELLON, Benoit LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY, Didier GUILLAUME, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Marie-Luce DURAND, Myriam de CARCARADEC, Colette GAGNEUX, Catherine EVILLARD, Isabelle DEVAUX, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Arlette BOURDIER, Sylvie TAUGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Grégory PIERRE à Thomas GUILMET (sauf 063), Eric MOUSSERION à Rodolphe MIRANDE, Arnel FROGER à Sylvie PRISSET (sauf 063), Isabelle ISABELLON à Jean-Pierre ANTOINE, Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Myriam de CARCARADEC à Eric TOURON, Noël NERON à Béatrice GUILLON (sauf 049 à 052), Nathalie LIEBAULT à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 044 – 049 à 052 – 063), Bruno PROD'HOMME à Géraldine LE COZ (sauf 063), Christophe CARDET à Loïc BIDAULT (028 à 058), Arlette BOURDIER à Marc-Antoine NERON, Bertrand CHANDOUINEAU à Bénédicte LEMENACH, Fabrice BARDY à Gilles ROUSSILLAT (028 à 031), Sophie TUBIANA à Anatole MICHEAUD (035 à 070 sauf 064), Astrid LELIEVRE à Claudie MARCHAND (032 à 070), Nicole MOISY à François BREE (059 à 070 sauf 063), Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION (028 à 031), Loïc BIDAULT à Laurent NIVELLE (059 à 070 sauf 064)

Secrétaire de séance : Jean-Luc GIRARD

	DC 028 à 034	DC 035 à 043	DC 044	DC 045 à 048	DC 049 à 052	DC 053 à 058	DC 059 à 062	DC 063	DC 064	DC 065	DC 066	DC 067 à 070
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	55	54	52	53	47	53	51	46	51	51	50	51
Absents - Excusés	26	27	29	28	34	28	30	35	30	30	31	30
Pouvoirs	13	14	13	14	12	14	15	11	13	15	15	15
Votants	68	68	65	67	59	67	66	57	64	66	65	66

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SAUMUR VAL DE LOIRE – REVISION GENERALE – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

Contexte

Suite à la délibération n°2023-030-DC adoptée en Conseil communautaire du 6 avril 2023 ayant engagé la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, alors que la concertation est en cours et que l'élaboration du projet de dossier est suffisamment avancée, le Code de l'Urbanisme commande que le Conseil communautaire débattenne, avant de finaliser la rédaction du projet de SCoT, des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

C'est à cette étape de la procédure que les élus communautaires sont invités à participer.

Rappel des objectifs de la révision du SCoT

La délibération de prescription n° 2023-030-DC en date du 06 avril 2023 a fixé les objectifs de la révision du SCoT suivants :

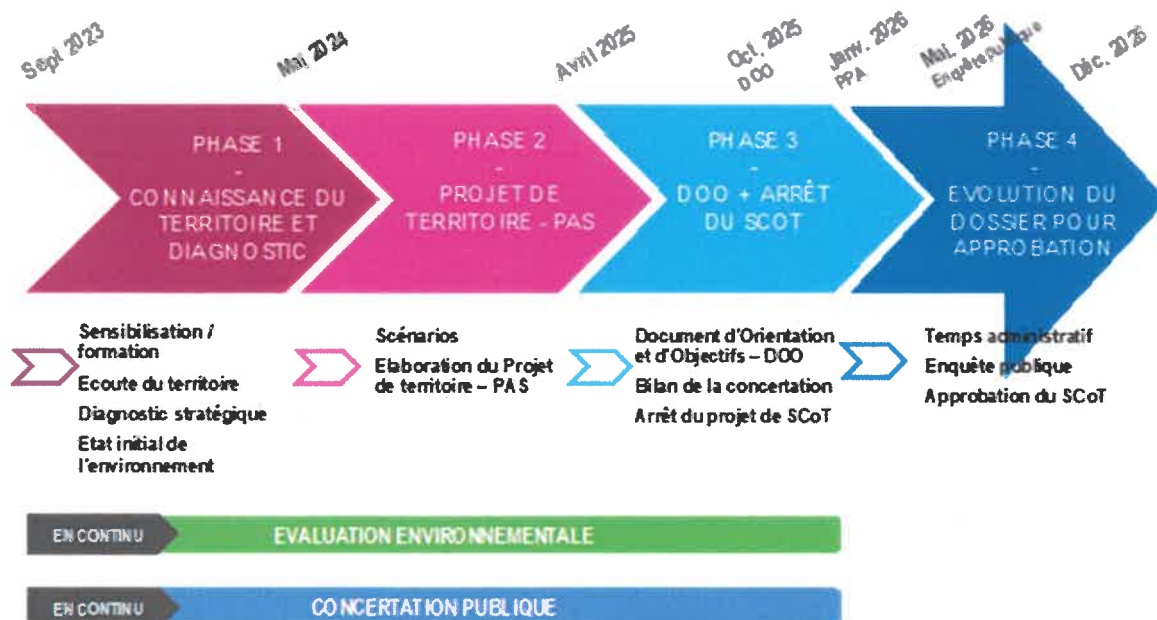
- Prendre en compte l'analyse des résultats de l'application du SCoT 2016-2022 ;
- Conforter le positionnement de Saumur à l'échelle régionale comme pôle d'équilibre régional vis-à-vis de la métropolisation et de la littoralisation ;
- Afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel de l'Agglomération et disposer d'un équilibre entre l'emploi et le résidentiel en offrant un cadre de vie avec des qualités propres à un milieu rural – objectif d'atteindre le plein emploi et intégrant les impératifs de sobriété foncière, de transition écologique et énergétique ;
- Mettre en œuvre une politique ambitieuse en termes de mobilisation et revalorisation de l'offre de logements existante – objectif de diversité des profils des ménages, renforcer la place des polarités dans la production de logement ;
- Renforcer et structurer l'offre touristique pour appuyer la place de l'Agglomération sur l'axe ligérien ;
- Renforcer la politique de déplacements durables de l'Agglomération pour répondre aux enjeux de mobilités du territoire, identifiés dans le schéma de développement des mobilités (juin 2021) ;
- Sensibiliser pour préserver et gérer la ressource en eau par rapport aux usages d'un point de vue qualitatif et quantitatif et les eaux pluviales ;
- Intégrer la problématique du changement climatique dans les réflexions et projets d'aménagement et lutter contre les îlots de chaleur ;
- Tendre vers un territoire à énergie positive en 2050 en diminuant les consommations de 50% et en développant les énergies renouvelables (mix énergétique en lien avec le Schéma Directeur de développement des énergies renouvelables - SDEnR).

Le calendrier de la procédure de révision du SCoT

La procédure de révision générale du SCoT s'inscrit sur une période prévisionnelle de plus de trois ans. Les travaux ont débuté en septembre 2023 avec l'approbation de la délibération de prescription susvisée.

La finalisation de la première trame du PAS vient d'intervenir. Pour cette raison, le présent débat peut désormais être organisé sur la base de ce premier document.

Par la suite, l'arrêt du projet de SCoT est prévu pour intervenir au début de l'année 2026 en vue d'une approbation à la fin de cette même année 2026.



Le PAS dans la procédure de révision du SCoT

Tout dossier de SCoT est constitué des pièces suivantes :

- Un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- Des annexes (incluant notamment le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement ainsi que l'évaluation environnementale).

Le projet d'aménagement stratégique est défini à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Le PAS est ainsi le document central du dossier de SCoT en ce qu'il expose la stratégie globale des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire pour les 20 ans à venir.

Un PAS coconstruit avec les élus du territoire, les partenaires et les habitants

La réalisation du diagnostic, l'identification des enjeux stratégiques puis la conception et l'écriture du projet de PAS ont été menées dans le cadre d'un travail ouvert impliquant les élus du territoire, les partenaires (dites personnes publiques associées) et le public au travers du mécanisme de concertation.

Et ceci dans le cadre d'un dispositif à plusieurs niveaux :

- Avec le comité technique : 8 réunions se sont déroulées de septembre 2023 à février 2025 ;
- Avec le comité de pilotage : 4 réunions se sont déroulées de septembre 2023 à mars 2025 ;
- Dans le cadre de réunions de travail et de concertation avec les élus : 4 ateliers thématiques se sont tenus les 18 janvier et 8 février 2025, 2 séminaires de travail se sont tenus les 22 février 2024 et 27 juin 2024, 1 réunion par pôles s'est tenue le 10 octobre 2024.

En outre, le partage des enjeux du diagnostic et les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) avec les personnes publiques associées a fait l'objet de réunions d'échanges les 11 avril 2024 et 16 janvier 2025.

Enfin, conformément aux prescriptions portées par la délibération de prescription susvisée du 6 avril 2023, les modalités de concertation prévues par le conseil communautaire ont été mises en œuvre :

- Publications sur le site internet de la CASVL : <https://www.saurmurvaldeloire.fr/revision-scot>,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre de concertation dans les 5 pôles d'équilibre et au siège de l'agglomération,
- Informations délivrées au public par voie de presse et par voie numérique,
- Création d'une adresse mail permettant aux habitants de faire part de leurs observations : scot@saurmurvaldeloire.fr ou par courrier postal,
- Organisation de réunions publiques : 3 réunions ont été organisées le 6 février 2025 à Doué la Fontaine, le 10 février 2025 à Saurmur et le 10 mars 2025 à Longué-Jumelles.

Le contenu du PAS

Le projet de PAS, tel qu'il est soumis au débat et a été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires, propose une stratégie de développement ambitieuse qui vise à organiser le territoire de l'Agglomération Saurmur Val de Loire afin de tirer parti de son positionnement stratégique.

L'ambition portée par le PAS est traduite de la façon suivante : « Pour 2050, un Saurmurois inscrit dans des relations inter-régionales fortes pour rayonner et répondre localement aux besoins de bien vivre des habitants. »

La stratégie déclinée par le PAS s'organise en trois axes :

- **Aménager le Saumurois pour tirer parti de ses interactions avec les pôles ligériens**

A l'horizon 2050, le Saumurois valorise ses interactions économiques et résidentielles avec les pôles régionaux voisins, notamment Angers, Chinon et Tours, en optimisant les flux socio-économiques tout en respectant les objectifs bas carbone. L'objectif est de dynamiser le territoire et de renforcer son attractivité pour soutenir une croissance résidentielle et socio-économique durable.

- **Accroître le rayonnement du Saumurois en valorisant la diversité de ses espaces**

Le Saumurois cherche à répondre aux besoins de ses habitants en combinant développement économique, préservation des terroirs et accessibilité à la nature et au patrimoine. Cette ambition implique de renforcer les pôles économiques, améliorer les infrastructures et soutenir l'autosuffisance locale, tout en garantissant un cadre de vie de qualité à long terme.

- **S'appuyer sur les atouts patrimoniaux pour une transition écologique et énergétique adaptée**

L'objectif est de valoriser les ressources naturelles et culturelles du Saumurois pour atténuer les effets du changement climatique, en mettant en place une stratégie d'adaptation respectueuse de son identité. Cela inclut la gestion durable des ressources, la protection des paysages et le soutien à des modèles économiques éco-responsables.

Les implications du débat sur les orientations du PAS

Ainsi qu'il a été rappelé en introduction, en application des dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme, les orientations du projet d'aménagement stratégique doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire, et ce au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de SCoT par le dit conseil.

C'est donc à cette étape de la procédure de révision du SCoT que le Conseil communautaire est désormais invité à prendre part.

En fonction des discussions qui seront conduites dans le cadre du débat, le projet de PAS, dont la trame a déjà été rédigée (*cf. supra*), pourra être, le cas échéant, complété ou amendé.

A l'issue du débat, une délibération sera mise au vote, laquelle n'aura d'autre objet que de prendre acte de ce que le débat exigé par les dispositions du Code de l'Urbanisme est effectivement intervenu.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée et modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du conseil communautaire du 12 novembre 2020 et définissant les attributions du conseil communautaire, du bureau communautaire et du Président ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 143-17,

Vu la délibération n° 2017/082 DC du 23 mars 2017 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Grand Saumurois,

Vu la délibération n° 2017/320 DC du 14 décembre 2017 modificative en application de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-221-DC du 17 décembre 2020 portant approbation de la modification n°1 du schéma de cohérence territoriale du Grand Saumurois,

Vu la délibération n°2023-007-DC du 9 février 2023 approuvant l'analyse des résultats des 6 ans d'application du SCoT et actant de l'opportunité de la révision générale du SCoT du Grand Saumurois,

Vu la délibération n°2023-030-DC du 6 avril 2023 portant prescription SCoT et définition des objectifs et des modalités de la concertation,

Considérant le projet et les éléments présentés ci-avant, ainsi que les débats intervenus en Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACTER** du débat intervenu entre ses membres autour des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,
- **DE DIRE** que le Projet d'Aménagement Stratégique qui a été soumis aux conseillers communautaires et a servi d'appui aux échanges, ainsi que le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 68 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :



Jackie GOULET CLAISSE

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »